

*Comité de l'Olivier
Saint Paulet*



**Comité de l'Olivier
Mairie – 15 promenade Saint Paul
30130 Saint Paulet de Caisson**

**Compte rendu de l'assemblée générale
du Vendredi 26 octobre 2018**

Le secrétaire

Serge REHM

La Présidente

Fransje SPILJARD

Sommaire :

	Page
* Ordre du jour	: 3
* Bilan moral de la Présidente	: 4
* Bilan financier du Trésorier	: 6
* Constitution du Conseil d'Administration	: 7
* Budget prévisionnel	: 8
* Programme 2018-2019 et objectifs	: 9
* Election du bureau	: 10
* Les Statuts	: 11

Ouverture de la séance 18h20

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, nous débattons des points suivants:

- **Rapports sur la gestion du Comité de l'Olivier en 2017-2018 :**
 - * **bilan moral de la Présidente,**
 - * **bilan financier 2017-2018 du Trésorier,**
 - * **questions diverses...**

- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus au Président et au Trésorier.**

- **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
 - * **tirage au sort du tiers sortant,**
 - * **appel à candidature et élection du nouveau conseil,**
 - * **élection du bureau.**

- **Prévisionnel budgétaire et cotisation 2018-2019.**
- **Programme et objectifs 2018-2019.**
- **Vote et approbation de l'Assemblée Générale.**

Présents:

15 personnes ont émargé, 4 sont excusées.

Conseil municipal:

Michèle PAGES Ajointe chargée de la vie associative est présente

Média:

Régis Pagès correspondant Midi Libre est présent

Membres du conseil d'administration au nombre de 10 :

Fransje SPILJARD, Michel BONNET, Gérard GUIGUE, Roger BOURDELY, Gérard BROC, Yvon FARGIER, Marie Jeanne KERFANTO, Jean-Pierre NOEL, Loïc MORAND, Serge REHM.

Personne excusée :

Michel BONNET, Gérard GUIGUE, Gérard BROC,

*** Le mot de la présidente, le bilan moral :**

Les activités organisées par le Comité de l'Olivier :

2017 a été une bonne année pour la récolte des olives, car la mouche n'était presque pas présente.

Par contre, par rapport à la sécheresse la récolte a été avancée et les olives petites.

Nous avons ramassé les olives du village avec les élèves de l'école de Saint Paulet de Caisson dans le village et avec quelques membres sans les enfants les olives à la Chapelle de St Agnès.

Les olives sont pressées au Moulin d'Ussel à Goudargues. Nous avons distribué les bouteilles d'huile d'olive aux élèves de l'école. Le produit de notre récolte a permis d'obtenir 60 bouteilles de 25cl et 33 bouteilles de 75cl.

Le 12 janvier nous avons organisé notre belote du nouvel an qui s'est très bien passée au niveau de l'organisation, de l'ambiance et du nombre de participants. Un grand merci à Claude Duffes, président de l'ASU pour son investissement pour le Comité, pour avoir acheté des lots.

Le samedi 7 avril nous sommes revenus dans le village pour une journée de taille. Avec l'assistance de Yannick du Moulin d'Ussel de Goudargues et sa collègue Isabelle, tailleuse professionnelle. Nous avons passé une matinée très agréable et bien fréquentée. Michel Bonnet a fait encore une démonstration de greffe. La matinée s'est finie avec le verre de l'amitié.

Le 21 avril nous avons organisé une matinée de taille qu'avec les membres du CA et les partenaires chez Loïc et Léonore Morand à Pont Saint Esprit. Le beau temps pour une fois nous a accompagnés pendant la journée. Toujours un moment très agréable.

Merci à Monsieur le Maire de Saint Paulet, Christophe SERRE, son adjointe Michèle Pagès pour leur soutien. Grâce à la subvention municipale nos activités, qui ont pour but de partager nos connaissances autour de l'arbre de paix qui fait partie du patrimoine de notre beau village, peuvent continuer.

Cet été pour la 4ème fois, grâce aux Établissements Charrière de Saint Nazaire, le comité a pu sensibiliser ses membres à la protection des Oliviers avec le produit VioTrap. La demande était forte. C'est un partenariat important pour le comité.

Vous pouvez tout lire soit sur notre page web
<http://www.ville-saintpauletdecaisson.fr/olivier>

soit sur notre page Facebook:

<https://www.facebook.com/comitedelolivierstpauletdecaisson/>

Merci à tous les membres du CA et tous les bénévoles qui nous ont aidés pendant nos activités 2017- 2018.

J'aimerais remercier particulièrement Michel Bonnet, notre vice-président passionné, spécialiste dans les oliviers et aussi à la base de toutes nos activités dans le village et pour l'école. Malgré sa maladie Michel reste notre professionnel en arrière-plan, notre source de connaissances et d'information. Au nom de tous je lui souhaite que du bonheur et bon rétablissement.

Pour finir, un partenariat important a vu le jour avec le moulin d'Ussel. Nous avons beaucoup de projets en commun pour 2019.



COMITE DE L'OLIVIER

BILAN FINANCIER 2017 - 2018

	Revenus	Dépenses
Report du 1er octobre 2017	7 831,68 €	
Fonctionnement		
Frais tenue de compte		83,34 €
Assurance		292,00 €
Assemblée générale 2016		53,83 €
Interets Compte sur livret	51,26 €	
Subventions		
Mairie	140,00 €	
Mairie exceptionnelle	- €	
Adhésions		
Don	20,00 €	
Cotisations	390,00 €	
Belote du 12/01/2018	1 983,50 €	1 511,75 €
Frais divers achat caisses	- €	38,80 €
Repas de fin d'année juillet 2017		- €
Ecole achats bouteilles		83,03 €
Ecole trituration		122,80 €
Journée de Taille 7/04/2018		127,38 €
Journée taille 20/04/2018		63,90 €
Pièges VIO TRAP	345,00 €	28,45 €
Totaux	10 761,44 €	2 405,28 €
Solde au 30 septembre 2018	8 356,16 €	

Disponible au 1er octobre 2017	
LA POSTE	0,00 €
CA compte courant	356,16 €
CA compte sur livret	8 000,00 €
	8 356,16 €

***Vote et approbation des bilans:**

Quitus est donné à l'unanimité à la présidente et au trésorier.

*** Questions diverses ou simples commentaires:**

Le traitement de la mouche s'est effectué cette année avec du Vio Trap, du phosphate diamonique et de l'argile.

Nous avons demandé à la mairie un entretien particulier pour les oliviers du village dont l'arrachage de l'olivier que si situe Avenue de la Galerie devant la maison Pommier. Il faut enlever 40 à 50 cm de terre autour de l'olivier dit « Boubals » et apporter un mélange de bonne terre et d'engrais en laissant une cuvette de 10 cm pour retenir l'eau. Un apport d'engrais sur l'ensemble des oliviers est nécessaire. Nous conseillons un engrais organique fournit par notre partenaire Charrières Distribution.

Les deux oliviers en bac métallique seront transplantés au printemps, les lieux restent à préciser.

Le Comité de l'Olivier envisage l'achat d'un olivier d'une trentaine d'années pour remplacer l'olivier dit « Pommier ».

Le comité avec Michel Bonnet vice-président et expert oléicole se met à la disposition de la mairie pour tout conseils utile.

*** Renouvellement du conseil d'administration :**

Le tiers sortant par tirage au sort est démissionnaire, soit : Fransje SPILJARD, Roger BOURDELY, Yvon FARGIER.

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée :

Se représentent : Fransje SPILJARD, Roger BOURDELY, Yvon FARGIER.

Se présentent : Néant

Le conseil d'administration est donc composé de **10** membres :

Fransje SPILJARD,
Michel BONNET,
Gérard GUIGUE,
Roger BOURDELY,
Gérard BROCC,
Yvon FARGIER,
Marie Jeanne KERFANTO,
Jean Pierre NOEL,
Loïc MORAND,
Serge REHM.

***Vote et approbation de l'assemblée :**

Le conseil d'administration est élu à l'unanimité par l'assemblée générale.



COMITE DE L'OLIVIER

BUDGET PREVISIONNEL 2018 - 2019

	Revenus	Dépenses
<u>Belote de Janvier 2019</u>	1 200,00 €	700,00 €
<u>Une journée de taille avec formateur (date à déterminer)</u>		350,00 €
<u>Ecole achats bouteilles et trituration</u>		210,00 €
<u>Fonctionnement</u>		170,00 €
<u>Assurance</u>		300,00 €
<u>Adhésions</u>	250,00 €	
<u>Vio Trap</u>	200,00 €	30,00 €
<u>Subventions</u>		
Subvention Mairie	140,00 €	
<u>Totaux</u>	1 790,00 €	1 760,00 €
<u>Résultat</u>	30,00 €	

Le 20 octobre 2018
Le Trésorier du Comité Olivier

La cotisation annuelle reste à **10 euros**.

Programme et objectifs 2018-2019 :

Pour la prochaine saison seront organisés :

- 1 belote de nouvel an le 11 janvier 2019,
- le ramassage des olives du village et de l'oliveraie didactique avec les élèves de CM1 et CM2,
- le ramassage des olives à la Chapelle de St Agnès avec les membres du Comité,
- une journée de taille et de greffe en avril 2019 dans le village,
- une journée de taille chez Loïc et Léonore Morand à Pont Saint Esprit.

Objectifs :

- continuer l'initiation auprès des enfants de l'école,
- développer l'oliveraie Morand,
- organiser une journée avec les élèves de l'école et le moulin d'Ussel,
- une démonstration sur la préparation de la picholine et de la tapenade,
- sensibiliser les gens autour du traitement des oliviers, □
- continuer notre partenariat avec Charrière Distribution,
- continuer notre partenariat avec le moulin d'Ussel.

***Vote de l'assemblée :**

Le budget prévisionnel et le programme 2018 - 2019 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration décide d'élire le bureau au scrutin ouvert.

Le bureau est ainsi composé :

Présidente : Fransje SPILJARD
Vice-président : Michel BONNET

Trésorier : Serge REHM
Trésorier Adjoint : Yvon FARGIER

Secrétaire : Serge REHM
Secrétaire adjoint
chargé de missions subventions : Gérard BROC

Pas de changement dans le bureau, une déclaration en préfecture n'est pas nécessaire.

La séance est levée à 19h10.

Nous partageons le verre de l'amitié.

Signatures :

La Présidente

Le Trésorier

Le Secrétaire

Statuts de l'Association

"Comité de l'Olivier"

Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

Article 2 – Objet

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

a) Les membres adhérents

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

b) Les membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

c) Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

Article 6 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

Article 7 – Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
 - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
 - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

Article 9 – Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 10 – Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 11 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétares Adjoints chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Article 12 - Rôle des membres du bureau

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 16 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 17 – Dissolution et dévolution des biens

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 18 – Formalités administratives

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

Signatures

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président